

Quelles sont les différences majeures entre les premiers accords qui avaient été signés en 1962 et celui qui a été signé au début de l'année 1965?

• (7.30 p.m.)

[Traduction]

L'ancienne entente avait été conclue pour une période de deux ans et demi, de 1962 au 31 mars 1965. La nouvelle entente fédérale-provinciale d'aménagement rural est pour cinq ans. La première a été mise en vigueur au moyen d'une entente générale et d'un certain nombre d'ententes concernant des programmes. La nouvelle que j'ai ici est mise en vigueur au moyen d'une seule convention d'aménagement rural, ce qui pose beaucoup moins de problèmes administratifs.

Dans la première entente aucune disposition précise ne prévoyait des consultations continues à l'égard des programmes. La nouvelle entente prévoit des arrangements administratifs précis au moyen d'un comité consultatif mixte et de nouvelles administrations régionales pour permettre des consultations mixtes continues. Aux termes de la première entente, les dépenses fédérales ne devaient pas excéder 20 millions de dollars au cours d'une année, et la contribution totale, au cours de deux ans et demi, ne devait pas dépasser 50 millions de dollars. Aux termes de la seconde entente, la contribution fédérale maximum est fixée à 25 millions de dollars par année, et la contribution fédérale pour cinq ans s'élève à 125 millions de dollars.

Aux termes de la première entente, les programmes d'utilisation des terres insistaient moins sur les programmes visant à établir ailleurs les gens déplacés. En vertu de la nouvelle entente, plus d'importance est accordée aux programmes visant à aider les populations rurales à s'établir dans de nouvelles fermes par le regroupement des terres ou à occuper de nouveaux emplois dans les régions qui offrent de meilleures occasions.

La première entente ne prévoyait aucun programme d'ensemble pour la mise en valeur des ressources par régions, bien que des études poussées aient été entreprises dans les régions qui pourraient se prêter à de tels programmes. La nouvelle entente se préoccupe plus d'alléger la pauvreté dans les régions rurales au moyen d'un programme d'ensemble embrassant toutes les ressources des régions rurales désavantagées dans un effort en vue de créer de nouvelles occasions d'augmenter le revenu et le niveau de vie.

En vertu de la première entente, le gouvernement fédéral devait vérifier chaque projet soumis par les provinces. En vertu de la nouvelle entente, on établira un nouveau système pour l'administration des program-

mes mixtes de l'ARDA en vertu duquel le gouvernement fédéral et la province tombent d'accord sur un programme complet pour une année ou plus, qui est ensuite étudié.

Je suis certain que l'ancien député de Port-Arthur se serait réjoui d'une chose. La première entente n'excluait pas les terres des Indiens et les Indiens eux-mêmes, mais elle ne s'en préoccupait pas particulièrement. Or on trouve dans la nouvelle entente, une disposition spéciale selon laquelle les terres des Indiens et les Indiens eux-mêmes peuvent bénéficier du programme de l'ARDA.

L'ancienne entente prévoyait l'établissement sur place de fonctionnaires de l'aménagement rural et la formation spéciale de ces fonctionnaires. La nouvelle entente se préoccupe encore plus de la formation et de l'établissement des fonctionnaires de l'aménagement rural et des installations nécessaires à cette formation.

[Français]

Monsieur le président, le nouvel esprit de la convention fédérale sur le redressement économique des régions rurales met l'accent sur les ressources humaines en milieu rural et sur l'ensemble des ressources physiques du milieu rural. On peut dire qu'il comporte surtout un programme pour la main-d'œuvre rurale. Et, bien que nous n'ayons pas été les précurseurs en ce domaine, le nouvel accord a été signé et négocié avant la présentation de la loi, l'année dernière, sur la main-d'œuvre. L'accord prévoit toute une série de procédures pour coordonner la nouvelle politique avec celle du nouveau ministère de la main-d'œuvre. Deuxièmement, le nouvel accord prévoit un effort pour l'agrandissement et la consolidation des fermes, ce qui nous semble un des problèmes majeurs du monde agricole, en milieu rural. Troisièmement, d'une certaine façon, il y a une innovation. A la page 21 du texte français, l'accord prévoit un programme spécial pour les régions d'aménagement rural. A la page 22, pour les régions spéciales d'aménagement rural—c'est-à-dire que nous introduisons pour la première fois un concept de la planification au niveau régional, une planification établie par la coordination des efforts des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

C'est une innovation dans le domaine de l'administration au Canada. C'est la concrétisation, je pense, pour la première fois, d'une acceptation par le gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux de la nécessité de la planification économique pour arriver à éliminer dans certaines régions du pays la concentration des familles à faible revenu et l'élimination du chômage, du sous-emploi, en vue d'améliorer le niveau de vie de la population.